

Michael Walzer et la problématique des réfugiés et des travailleurs immigrés

par Pierre Ansay

Novembre 2010

 CIRÉ

Table des matières

Introduction	3
Michael Walzer et la problématique des réfugiés et des travailleurs immigrés	4
Conclusion	9

Michael Walzer est considéré aux Etats-Unis comme un philosophe particulièrement mobilisé sur les questions de justice internationale. Intéressant donc de saisir sa pensée à l'œuvre dans la problématique des travailleurs immigrés, des réfugiés et des apatrides. « Je me considère comme un internationaliste de gauche, précise-t-il, mais certainement pas comme un citoyen du monde. La différence est importante. L'internationalisme me connecte aux gens de gauche des autres pays, qui travaillent ou devraient travailler pour le bien être des plus pauvres et des plus vulnérables de leurs concitoyens. Je suis engagé avec eux dans ce que je considère comme une démarche de gauche : je soutiens leur politique, mais je critique aussi certaines (et parfois beaucoup) des choses qu'ils font. Ce qu'ils font est important pour moi ; je veux qu'ils agissent convenablement¹⁾».

Il poursuit : « La seule organisation politique qui puisse prendre soin des choses, qui puisse nous fournir de la sécurité, du bien-être et de l'éducation est l'Etat. Les peuples les plus défavorisés dans le monde maintenant, ceux qui ont perdu tout espoir, sont ceux qui vivent dans des Etats faibles ou dans des sociétés de non-état. Ils sont la proie des seigneurs de la guerre, de gangs mafieux, d'entrepreneurs impitoyables et de spéculateurs, sans contrôle par une quelconque autorité politique. Donc, ceux d'entre-nous qui vivent dans des Etats « décents » et qui fonctionnent doivent être patriotes, au moins dans le sens suivant : nous devons nous engager dans un travail politique commun, pour maintenir et améliorer l'Etat dans lequel nous vivons».

La question qu'il pose est de déterminer qui nous acceptons ou refusons d'intégrer sur le territoire de notre Etat. Cette question relève à la fois de la liberté à garantir pour chacun et de la solidarité communautaire et politique à déployer pour ses semblables.

¹⁾ Michaël WALZER, Editorial de la revue Dissent, numéro de l'hiver 2010.

Michael Walzer et la problématique des réfugiés et des travailleurs immigrés

L'appartenance est un bien premier

Le premier bien que nous distribuons entre nous est l'appartenance à une communauté humaine quelconque. Et dans cette communauté, avec qui faisons-nous les choix de distribution ? De qui exigeons-nous l'obéissance ? Sur qui levons-nous des impôts ? A qui allouons-nous des services ? Cette question est fort délicate concernant les apatrides, ceux qui arrivent chez nous sans patrie. Certes, les marchés sont ouverts à tous, « mais ceux qui n'appartiennent à aucune communauté politique sont vulnérables et sans protection quand ils entrent sur le marché »². En outre, ils ne bénéficient pas de certaines distributions, comme la santé publique, la sécurité sociale. Ils sont toujours susceptibles d'être exclus de la communauté, « Etre apatride, c'est une condition où l'on court d'infinis dangers ». Dès lors, Qui devons-nous admettre ? Devons-nous accepter tout le monde ? Pouvons-nous choisir parmi les candidats ? Quels sont les critères appropriés pour la répartition de l'appartenance ? Nous ne nous perdons pas l'appartenance en la donnant, nous l'avons « toujours déjà », nous la distribuons ou non aux étrangers et notre choix est guidé « par nos relations avec les étrangers, pas seulement par notre compréhension de ces relations, mais aussi par les contrats effectifs, les liens et les alliances que nous avons tissés et les contacts que nous avons eu au-delà de nos frontières ».

²) Toutes les citations en graphie italique, sauf les citations bibliques, proviennent de M. WALZER, *Sphères de la justice*, Paris, Seuil, 1997.

L'évangile et l'histoire du Bon Samaritain :

Walzer avec Sen

Il y a un principe philosophique dit de l'aide mutuelle qui étend sa vigueur pratique au-delà des frontières politiques, culturelles, linguistiques et religieuses. Ce principe vaut pour des étrangers abstraits de leur contexte culturel et joue en l'absence de tout dispositif de coopération : deux étrangers se rencontrent par hasard, comme dans l'histoire du Bon Samaritain. On dira qu'une assistance est requise lorsqu'une des deux parties en a besoin d'une manière urgente et que les risques et les coûts qui vont de pair avec cette assistance sont relativement faibles pour l'autre partie³. « Mais le docteur de la Loi, voulant se justifier, dit à Jésus : « Et qui est mon prochain ? » Jésus reprit : « Un homme descendait de Jérusalem à Jéricho, et il tomba au milieu de brigands qui, après l'avoir dépouillé et roué de coups, s'en allèrent, le laissant à demi mort. Un prêtre vint à descendre par ce chemin-là ; il le vit et passa outre. Pareillement un lévite, survenant en ce lieu, le vit et passa outre. Mais un Samaritain, qui était en voyage, arriva près de lui, le vit et fut pris de pitié. Il s'approcha, banda ses plaies, y versant de l'huile et du vin, puis le chargea sur sa propre monture, le mena à l'hôtellerie et prit soin de lui. Le lendemain, il tira deux deniers et les donna à l'hôtelier, en disant : « Prends soin de lui, et ce que tu auras dépensé en plus, je te le rembourserai, moi, à mon retour. Lequel de ces trois, à ton avis, s'est montré le prochain de l'homme tombé aux mains des brigands ? ». Il dit : « Celui-là qui a exercé la miséricorde envers lui ». Et Jésus lui dit : « Va, et toi aussi, fais de même »⁴. Pour Amartya Sen⁵, l'anglais est plus parlant dans le livre de prières anglican : mon devoir envers mon prochain, « my duty to my Neighbour ». On devrait écrire en français non pas le « prochain » de la religion catholique, concept encore vague, mais mon voisin. Ainsi, la leçon essentielle de la parabole est le rejet raisonné de la notion de voisinage figé. Le prêtre et le lé-

³) à titre documentaire, la loi dite « du bon Samaritain », en vigueur aux États-Unis et au Canada, protège, sous certaines conditions, les personnes venant en aide à autrui sans être des secouristes spécialisés. C'est en quelque sorte le miroir inversé de notre loi sur la non assistance à personne en danger.

⁴) Ivan Illich affirme qu'une longue tradition liturgique s'est contentée de trouver dans cette parabole un exemple de bon comportement. Dans le petit robert, on lit « faire le bon samaritain : être secourable, charitable ». Cette tradition a donné aux États-Unis la Loi du bon samaritain, protégeant de poursuites quelqu'un portant assistance à autrui. Cette dimension morale dissimule ce que la parabole avait de radical et nouveau à l'époque, et fait qu'elle le garde encore aujourd'hui. Illich propose de la comprendre en imaginant le samaritain comme un palestinien prenant soin d'un juif blessé. Non seulement il dépasse sa préférence ethnique pour prendre soin de son semblable, mais en plus il commet une sorte de trahison en s'occupant de son ennemi. En faisant cela il exprime sa liberté de choix, répondant ainsi à la question « qui est mon prochain ? » non par l'expression d'un devoir, mais par un don librement offert. Il ne s'agit plus selon Illich de règle ou de morale, mais plutôt d'établir une relation par un choix arbitraire, en s'affranchissant justement des catégories imposées par l'éthique. C'est une réponse libre à un appel. Cette nouvelle forme de relation offerte par la parabole permet à Illich de préciser des points de théologie qui en découlent. Hugues de Saint Victor ne voit pas la vertu comme un travail sur soi gagné par de bonnes actions, mais comme un don de Dieu reçu à travers l'autre. Le péché dans le nouveau testament n'est pas de commettre un acte moralement mauvais, mais de tourner le dos, de faillir à cette relation libre, et donc fragile, que le Samaritain représente

⁵) Amartya SEN, *L'idée de justice*, Paris, Flammarion, 2010.

vite n'ont pas mouffé, l'homme sur le caniveau n'est pas un voisin pour eux, mais le sale Samaritain, Dieu sait si les Juifs les avaient en horreur, lui a une conception pratique et étendue du voisinage. Notre devoir de justice ne se limite pas au collègue dans le syndicat ni au voisin de palier. Le Samaritain est dans un nouveau voisinage. Sans doute que Sen n'a jamais lu le philosophe français Gilles Deleuze mais il y a une incontestable communauté de vues. Dans l'abécédaire⁶, à l'article « gauche », Deleuze indique qu'être de gauche pour lui, c'est accepter de décentrer sa vision du monde, son engagement à partir du monde, et non pas des approches de soi, de sa rue, de ses voisins, mais de penser et d'agir à partir d'une conscience mondiale élargie. Il faut bien, en effet, nous dire que pour beaucoup d'entre-nous, le capitalisme a diantrement du bon. On est bien, bien entre nous, entre soi, les guerres, les famines et les catastrophes apparaissent sur le petit écran et dans les colonnes de certains journaux, mais souvent, le genou d'un footballeur va prendre plus de surface rédactionnelle qu'une catastrophe écologique dans un pays pauvre avec plus de deux milles victimes : ah, les délices de l'approche comparative ! Sen en est un constant avocat. « De nos jours, poursuit Sen, aucune théorie de la justice ne peut se concentrer uniquement sur un pays et occulter le reste du monde : notre voisinage est étendu dans le monde actuel, même si l'on tente de nous persuader que c'est à nos voisins les plus proches que nous devons assistance dans la lutte contre l'injustice... nous sommes de plus en plus liés les uns aux autres... par de vastes préoccupations qui nous concernent tous de près ou de loin : l'injustice et l'inhumanité qui défient notre monde, la violence et le terrorisme qui le menacent ». Communauté morale, communauté de soucis, de préoccupations et dilatation éthique vers la communauté morale mondiale.

Dans une société faite d'étrangers, il n'y a plus d'étrangers

Si tous les êtres humains étaient étrangers l'un à l'autre, si toutes nos rencontres ressemblaient à celle du Bon Samaritain, il n'y aurait pas d'appartenance à distribuer. Ainsi, pour Walzer, le projet post-moderne élimine toute forme d'identité commune et d'uniformisation du comportement. Les pronoms personnels « nous » et « eux » seront dénués de tout référent défini. Walzer cite Julia Kristeva qui nous exhorte à regarder le monde comme entièrement constitué d'étrangers et à prendre conscience de l'étranger qui est en nous. Elle change l'exhortation du Lévitique : « tu n'opprimeras pas l'étranger, parce que nous sommes tous étrangers sur cette terre ». Notons que la citation initiale était « tu ne maltraiteras point l'étranger, et tu ne l'opprimeras point, car vous avez été étrangers dans le pays d'Égypte »⁷. En d'autres termes, tu as été étranger

là-bas et opprimé par des nationaux et maintenant, tu es à demeure en famille et ne fais pas à autrui ce que tu devrais refuser pour l'avoir enduré. Mais indique Walzer, « si chacun est un étranger, alors personne ne l'est⁸ ». En effet, si nous n'avons pas fait l'expérience de l'identité, alors nous ne pouvons pas faire l'expérience de l'altérité. Une association faite uniquement d'étrangers ne pourrait être qu'éphémère, elle ne peut puiser dans une histoire mémorisée en commun pour persister dans la durée. Pour Walzer, Kristeva dessine le portrait d'une France constituée d'atomes individuels qui constituent eux-mêmes leur identité par lucidité plutôt que par fatalité. S'annonce là une société sans étrangers, une France sans Français, mais cette société sans étrangers est faite d'hommes et de femmes étrangers les uns aux autres. Et ajoute Walzer, « Si tous les êtres humains étaient étrangers les uns aux autres, si toutes nos rencontres ressemblaient à des rencontres sur la mer, dans le désert ou sur le bord d'une route, il n'y aurait pas d'appartenance à distribuer ». Nous ne sommes pas dans les deux cas extrêmes, celui comme les passagers d'un avion Bruxelles-Montréal où tous sont étrangers et celui où il n'y a aucun étranger comme dans le club des joueurs de pétanque de Mettet. Nous sommes dans des situations « où il faut prendre des décisions d'admission et accepter ou refuser des hommes et des femmes ». Le fait d'accepter ou de ne pas accepter les étrangers dans notre communauté est primordialement une question de justice et non de charité. Il y a deux manières d'entrer dans une communauté : les étrangers dans l'espace politique et les descendants dans le temps que sont nos enfants, (de la patrie ?). « Nous avons souvent des sentiments forts vis-à-vis de notre pays, mais nous n'en avons qu'une perception confuse de ce en quoi il consiste ». Mais nous avons fait l'expérience d'accepter ou de rejeter des étrangers, et nous avons fait l'expérience d'être acceptés ou rejetés et c'est dans cette alternance possible d'acceptation et de rejet que nous pouvons comprendre, tout comme dans l'expérience de l'exil, le sens d'appartenir à une communauté historique. Et pour mieux comprendre la nature de notre attachement à notre communauté politique, considérons les quartiers, les clubs et les familles.

J'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger, j'ai eu soif, et vous m'avez donné à boire, j'étais étranger et vous m'avez recueilli...
8) M. WALZER, « post-modernité ? » in Le Magazine littéraire, n°363, mars 1998, pp. 62 et sq.

6) L'abécédaire de Gilles DELEUZE, Paris, Editions Montparnasse, 3 DVD, article « gauche ».

7) Exode, 22, 21. Voir aussi Exode, 23,9 : « Tu n'opprimeras point l'étranger, vous savez ce qu'éprouve l'étranger, car vous avez été étrangers dans le pays d'Égypte ». Voir aussi Évangile de Matthieu, 25, 34-46 : « Venez, vous qui êtes les bénis de mon Père... Car

De l'État et des Étrangers

Est-ce que l'Etat doit ressembler à un quartier, une association aléatoire qui ne contrôle pas ses entrées et ses sorties ? Pour Walzer, la réponse est fermement non. Si les Etats deviennent des quartiers sans législation surplombante qui organise leur vie dans un ensemble national plus large, les quartiers risquent de devenir des Etats sélectifs qui s'organiseront pour filtrer et limiter le nombre des étrangers. Les quartiers ne pourront s'ouvrir que si les Etats sont partiellement fermés. En effet, l'Etat doit garantir le bien-être, la loyauté et la sécurité des personnes qu'il sélectionne à l'entrée. Abattre les murs des Etats, c'est créer des milliers de forteresses quartiers. « A un niveau quelconque d'organisation politique, quelque chose comme l'Etat souverain doit prendre forme et revendiquer l'autorité nécessaire à la pratique de sa propre politique d'admission, au contrôle et parfois à la restriction du flux des immigrants ». Par contre, l'analogie avec un club semble fonctionner : les clubs comme les Etats ont des politiques d'admission qui peuvent être évaluées, contestées. Quelle sorte de communauté les citoyens veulent-ils créer ? Avec quels autres femmes et hommes veulent-ils partager et échanger les biens sociaux ? Dans les clubs, seuls les fondateurs se choisissent eux-mêmes, tous les autres ont été cooptés. Les candidats doivent fournir de bonnes raisons pour qu'on les sélectionne et personne de l'extérieur ne détient un droit a priori pour être à l'intérieur. Les membres décident librement qui seront leurs associés futurs et les décisions qu'ils prennent sont sans appel et définitives. « Nous pouvons donc imaginer que les Etats sont des clubs parfaits, dotés d'un pouvoir souverain sur leurs processus de sélection ...il faut d'abord souligner que la répartition de l'appartenance dans la société américaine, comme dans toute société existante, relève d'une décision politique ». Walzer poursuit : « En temps de crise, le foyer est un refuge ». Les Etats ressemblent davantage à des familles qu'à des clubs quand les citoyens se trouvent obligés moralement d'ouvrir les portes du pays à tel groupe d'étrangers considérés comme des « proches » nationaux ou ethniques comme les Allemands l'ont fait après la réunification pour les communautés allemandes de la Volga. Si l'Etat est une nation, les persécutés ailleurs, comme les Grecs chassés de Turquie et les Turcs chassés de Grèce après la première guerre mondiale, se tournent vers leur patrie avec des espoirs et des attentes. Les Etats ne sont pas seulement les administrateurs d'un territoire mais aussi l'expression politique d'une vie commune et d'une « famille » nationale qui n'est jamais entièrement enfermée au sein d'une frontière légale. Les Etats sont aussi les administrateurs d'un territoire et ils peuvent être tentés, à la suite de sentiments xénophobes de leur population, d'expulser des minorités nationales considérées comme des étrangers hostiles. Mais les analogies s'arrêtent ici : si l'Etat a le droit, sous certaines conditions, de refuser l'adhésion à son club, ou l'Etat famille de ne pas accepter un étranger qui frappe à la porte, il en va autrement pour les habitants travailleurs qui ne disposent pas de la nationalité : « l'Etat doit quelque chose à ses habitants, purement ou

simplement, sans référence à leur identité collective ou nationale ». Et le premier lieu auquel ils ont droit, c'est le lieu où ils ont planté leurs pénates, établi leur famille. « Les attachements et les attentes qu'ils ont formé constituent une raison pour ne pas les transférer de force dans un autre pays ». Cela veut dire pour nous en Belgique que les réfugiés et les immigrés doivent détenir un droit spécifique qui se traduira par des politiques d'intégration et d'accueil.

Considérons donc la possibilité d'avoir des pays ouverts, composés de communautés de voisinage ouvertes, tout homme peut y habiter, mais avec des clubs sélectifs, le club de joueurs de boules peut refuser l'entrée de Roberto et des familles fermées. On peut donc imaginer un Etat avec des majorités xénophobes, des clubs fermés et des familles jalousement hostiles à toute pénétration culturelles étrangères, mais qui autorisent le séjour à ceux qui partagent le territoire avec eux, avec l'ensemble de droits de localisation, distribution de biens et de sécurité sociale garantis. Le territoire, dont l'Etat est le garant, est un bien social en un double sens : « c'est un espace vivant, de la terre et de l'eau...une ressource pour les démunis et les affamés » mais « c'est aussi un espace vivant protecteur, avec des frontières et une police, une ressource pour les persécutés et les apatrides ». Dès lors, une communauté politique peut-elle exclure les démunis et les affamés, les persécutés et les apatrides, en un mot les nécessiteux, simplement parce que ce sont des étrangers ? Si les citoyens estiment que la communauté politique ne peut exclure les démunis, l'aide mutuelle sera plus contraignante-elle engage notamment les descendants et les votants pour de nombreuses années-qu'elle ne l'est dans la relation intersubjective de type « bon Samaritain ». Elle présuppose un acte citoyen, à portée universelle, désenclavé des bonnes émotions du moment.

Considérations sur les réfugiés

Les réfugiés constituent un cas particulier, car ils ont besoin de l'appartenance pour survivre et notons qu'elle n'est pas un bien exportable. Et ces biens d'appartenance ne peuvent être partagés qu'à l'intérieur des frontières d'un Etat particulier. Notons que les réfugiés, sauf en Afrique, ne sont qu'en petit nombre et n'affectent pas la qualité de vie des habitants du pays hôte. Et en outre, ils peuvent présenter une revendication très forte : « Si vous ne me faites pas entrer, je serai tué, persécuté, brutalement opprimé par ceux qui dirigent mon propre pays ». Notons aussi que nous pouvons avoir des devoirs particuliers par rapport à des gens qu'en quelque sorte, nous avons aidé à devenir des réfugiés : les révolutionnaires hongrois en 1956 ont été persécutés parce qu'ils étaient comme nous, ils partageaient les mêmes valeurs, et nous les avons aidés dans ce sens. Mais nous aurions pu ne ressentir aucune obligation morale si la révolution hongroise avait réussi et que des cohortes de Staliniens avaient frappé à nos portes. Les réfugiés doivent faire appel à des affinités et on leur souhaite bonne chance mais ils n'ont aucun droit particulier à obtenir l'asile d'un pays particulier mais certainement pour une personne dans un pays « x », en fonction du droit d'asile. Cependant, on refusa l'asile à la fin de la seconde guerre mondiale aux Russes capturés et réduits en esclavage par les Nazis : on savait cependant qu'ils allaient être fusillés ou déportés par le régime stalinien et c'est là une des grandes forfaitures des vainqueurs démocratiques de la seconde guerre mondiale. On voit ainsi que la conduite morale des Etats libéraux peut être déterminée par la conduite immorale des Etats autoritaires et brutaux. Dès lors, nous pourrions considérer avec Walzer que toute victime de l'autoritarisme et du sectarisme est un camarade du citoyen libéral.

Le droit d'asile pourrait être reconnu pour deux raisons : « parce que son déni nous obligerait à recourir à la force contre des gens sans défense et désespérés et parce que le nombre...sauf exception, est faible, permettant ainsi une absorption aisée des gens, en quelque sorte que nous utiliserions la force pour du superflu ». Walzer reconnaît qu'accepter un grand nombre de réfugiés est souvent moralement nécessaire, mais le droit de restreindre le flux demeure un trait de l'autodétermination. Supposons des réfugiés nouvellement arrivés. Peuvent-ils prétendre à la citoyenneté et aux droits politiques à l'intérieur de la communauté dans laquelle ils vivent à présent ? En d'autres termes, la citoyenneté va-t-elle de pair avec la résidence ? En fait, il y a donc une seconde étape négociable : après l'accueil et l'admission, la procédure de naturalisation. Il s'agit en effet de la citoyennisation et non de l'incorporation dans la nation, dans le club ou la famille : est-ce

désirable ? Est-ce possible ?⁹ L'enjeu est stratégique : « les membres doivent être prêts à accepter comme étant leurs égaux, dans un monde d'obligations partagées, les hommes et les femmes qu'ils admettent ; les immigrants doivent être prêts à partager les obligations ». Convenons que les Etats contrôlent strictement la naturalisation et pas l'immigration. Les immigrés sont tolérés parce qu'ils viennent prendre la place des nationaux dans l'exécution des travaux pénibles. « L'Etat est alors comme une famille qui a des domestiques à domicile... une famille avec des domestiques sur le même toit est...inévitavelmente une petite tyrannie ». Dans la famille nation, règnent la parenté, l'amour, la connivence culturelle, les mêmes lieux d'aisance dont sont exclus les travailleurs immigrés, on le voit chez nous avec le délit de sale gueule et les jeunes d'origine maghrébine ne sont pas toujours admis dans les dancings : « On établit une autorité parentale hors de sa sphère sur des hommes et des femmes qui ne sont pas, et ne seront jamais, des membres de la famille à part entière » mais les anciens domestiques recherchent des toits qui soient à eux et ne désirent plus vivre sous le même toit que leurs maîtres.

9) J'ai écrit en son temps un long article sur la différence entre nationalité et citoyenneté. On peut être citoyen (l'Espagnol réfugié politique du franquisme) et non national dans le sens où citoyenneté signifie « participation active à la vie sociale et politique du pays », mais ici, pour WALZER « citoyenneté » signifie l'obtention d'un titre de nationalité garanti par la carte d'identité, de sécurité sociale (aux Etats-Unis) et un passeport. La nation médiévale désigne un groupe d'étrangers établi à demeure, identifié par sa religion, sa langue, sa profession, sa culture, et disposant de droits particuliers, par exemple le fait d'être exempté du droit d'aubaine. La nation est un groupe culturel et affinitaire, comme les Gallois qui disposent par ailleurs de la citoyenneté britannique. Donc, pour WALZER, on peut être naturalisé (obtenir la carte d'identité et le passeport belge) et ne pas être accepté dans la nation, ne pas vouloir s'y intégrer (faire partie du club ou de la famille).

Les Métèques de la Démocratie athénienne

Ouvriers, commerçants, travailleurs, citoyens dans leur cité mais étrangers sans droits à Athènes, les Métèques représentent un cas d'espèce. Travailleurs et victimes de l'infamie réservée aux activités de travail et de négoce, ils ont tous les devoirs : défendre la cité, payer l'impôt. Aucun droit politique ni pour leurs descendants, aucune distribution de blé, pas d'accès aux charges publiques. Curieux donc dans une démocratie où les citoyens vivent dans le règne de la liberté et les métèques dans le règne de la nécessité. Peut-on dire que les citoyens se gouvernent ensemble et que les Métèques travaillent de leur côté, sans points de jonction entre ces deux castes que le rapport de maître à domestique ? Au contraire, il faut affirmer que de facto, les métèques participent à la vie de la cité, parce qu'ils y vivent, ils sont inscrits concrètement dans l'espace, ils y travaillent et des décisions sont forcément prises à leur sujet, puisque ils jouent un rôle essentiel dans la sphère économique. Les métèques sont donc les sujets des démocrates et sont soumis à leur tyrannie domestique. Cette situation ne pouvait perdurer et les métèques ont joué un rôle important dans la restauration de la démocratie en 403, après le gouvernement des Trente. Si les barrières de la non-démocratie ont cédé à ce moment là, « il n'y a certainement aucune barrière de ce genre dans les démocraties contemporaines, précise Walzer, et il est temps de considérer nos propres métèques ». Si nous ne modifions pas les lois pour faire de nos travailleurs immigrés des citoyens, nous pourrions être qualifiés à bon droit de démocrates tyrannisant leurs domestiques.

Les travailleurs hôtes en Allemagne

Le cas des travailleurs hôtes en Allemagne est quelque peu différent. Qui va prester les travaux pénibles ? L'Etat peut lever les contraintes qui pèsent sur le marché du travail et obliger sa population peu qualifiée à prester des travaux considérés comme indésirables. Ou au contraire, les rendre attractifs par des hauts salaires et de bonnes conditions de travail ou encore s'adresser au marché international du travail et faire venir des travailleurs hôtes, en allemand, « Gastarbeiters ». Comme l'indique Walzer, il est crucial pour les chauvins du bien-être qu'ils ne disposent pas des droits concédés aux migrants, car dès ce moment, « ils rejoindraient la force de travail domestique, en occupant temporairement ses rangs les plus bas, mais tout en bénéficiant de ses syndicats et de ses programmes d'aide sociale, reproduisant au bout d'un moment le dilemme initial ». Ils pourraient ensuite entrer en compétition avec les nationaux et même les surpasser. C'est pourquoi les règles d'admission sont destinées à leur interdire la protection que leur procurerait la citoyenneté. « Ils sont là pour une période déterminée, sur la base d'un contrat...ils doivent partir quand leur visa arrive à expiration..on les empêche,

on les décourage de faire venir leur famille avec eux, on les héberge dans des baraques, en leur imposant une ségrégation sexuelle...Les libertés civile de parole, d'assemblée, d'association leur sont couramment déniées... ». Le plus difficile pour eux est de ne pas avoir leur foyer. Leur vie ressemble pour partie aux travailleurs des S.T.O.¹⁰ dans l'Allemagne nazie, et leur vie quotidienne ressemble pour partie à la vie dans une prison. Ils sont privés des activités sociales, sexuelles et culturelles normales pour une période de temps déterminée. Dès lors, avec les yeux d'un démocrate « walzérien », que penser de cette situation ? Le pays de non accueil est une communauté de voisinage sur le plan économique mais un club ou une famille sur le plan politique. D'une part, il y a l'Etat comme lieu de voisinage, association indifférente, gouvernée seulement par le laisser-faire du marché, et de l'autre, le même Etat en tant que club et famille, avec des relations d'autorité et de police. Le pouvoir d'état joue un rôle crucial dans l'affaire, il en organise les règles et les domaines du laisser-faire et « sans le déni des droits politiques et des libertés civiles, sans la menace permanente de la déportation, le système ne marcherait pas ». Les travailleurs hôtes vivent dans un pays démocratique sous la domination d'une bande de citoyens tyrans. Les adeptes de la théorie contractualiste disent : « ils savent ce qui les attend quand ils signent, personne ne les oblige à signer de tels contrats ». Ce genre de consentement légitime une transaction limitée à la prestation de la main-d'œuvre, ne peut légitimer les pratiques politiques qui se prétendent démocratiques. « le pouvoir politique ne peut s'exercer de façon démocratique sans le consentement continu de ses sujets. Et les sujets incluent tout homme et toute femme qui vivent sur le territoire sur lequel ces décisions sont applicables ». Ces travailleurs n'ont pas plus de droits que n'en n'auraient les touristes. Leur statut d'hôtes n'en fait pas des touristes, car ils sont avant tout des travailleurs : « ils ne sont pas en vacances ; ils ne passent pas leurs journées comme il leur plaît. Les représentants de l'Etat ne sont pas des gens polis et coopératifs, qui vous indiquent la direction des musées ou veillent au respect de la circulation ». L'expérience des rapports avec l'Etat d'accueil que vivent les travailleurs hôtes est celle d'un rapport avec un pouvoir envahissant et terrifiant qui façonne leurs existences et règle tous leurs mouvements sans jamais demander leur avis. La déportation est une menace permanente. Leur condition matérielle a peu de chances de s'améliorer sauf si leur statut politique vient à changer. Les travailleurs hôtes, par conséquent, sont exclus de la compagnie des hommes et des femmes qui comprend

10) S.T.O. : service du travail obligatoire durant la deuxième guerre mondiale. Les Nazis invitaient ou rafaient les citoyens des territoires occupés afin d'occuper en Allemagne des postes de travail laissés vacants par les soldats partis au front.

des hommes et des femmes exactement comme eux. On les confine dans une position intérieure qui est aussi une position irrégulière ; ils sont des parias dans une société qui n'a pas de normes de castes, des métèques dans une société où les métèques n'ont pas de place qu'on puisse comprendre, protéger ou à laquelle on puisse accorder une dignité quelconque. C'est pourquoi le gouvernement des travailleurs hôtes ressemble beaucoup à une tyrannie.

Ce à quoi il faut faire appel ici, ce n'est pas le principe de l'aide mutuelle, ce n'est pas faire appel au bon Samaritain : ces femmes et ces hommes sont pour la plupart valides et en bonne santé ; ils gagnent leur vie, ils effectuent, au bénéfice de la collectivité un travail socialement nécessaire, ils sont profondément impliqués dans le système légal du pays dans lequel ils sont venus. « Puisqu'ils participent à l'économique et au juridique, ils devraient aussi pouvoir se considérer eux-mêmes comme participant aussi au politique ». Ce ne sont pas des blessés au bord du chemin. S'ils disposaient de la gamme étendue des droits civils et politiques, ils pourraient organiser le marchandage collectif de leurs prestations et obtiendraient, par rapport de force instauré collectivement, de meilleures conditions de travail.

Les devoirs collectifs d'une société faite d'individus libéraux

Certes, on pourrait imaginer des traités formels garantissant aux travailleurs hôtes une liste de droits. Le principe fondamental qui doit s'appliquer est que les processus d'autodétermination à travers lesquels un Etat démocratique façonne sa vie interne soient ouverts de façon égale à tous les individus qui vivent sur son territoire et travaillent au sein de l'économie locale. « Aucun état démocratique ne peut tolérer l'établissement d'un statut fixe différenciant le citoyen de l'étranger...ou les individus sont soumis à l'autorité de l'Etat, où ils ne le sont pas, et s'ils le sont, il faut qu'ils puissent avoir leur mot à dire, et ce en dernière instance, à égalité, sur les agissements de cette autorité ». Les citoyens démocratiques d'un pays, soit doivent accepter d'effectuer eux-mêmes les travaux pénibles, soit les proposer à d'autres mais en élargissant leur propre appartenance à ceux qui les effectuent. Leur éthique démocratique, leur prétention à s'y conformer, n'est pas compatible avec l'autodestruction de la communauté de citoyens qu'ils forment avec les travailleurs invités et la transformation de leur collectif en une variété de tyrannie locale. In fine, distribuer ou refuser de distribuer l'admission dans sa collectivité nationale, c'est configurer sa propre communauté : les portes ont ouvertes pour des sociétés à moitié métèques et à moitié citoyenne où les autochtones revendiqueront erronément le titre de citoyens démocratiques alors qu'ils se comportent comme des tyrans domestiques. Le principe est que ceux qui vivent dans le lieu doivent participer au débat sur qui inclure ou non. Ceux qui vivent et font vivre le lieu doivent avoir accès à la citoyenneté et il convient de porter secours aux réfugiés

et exercer le droit d'asile. L'immigration est donc à la fois affaire de choix politique-on a besoin de travailleurs supplémentaires ou non-et de contrainte morale car à partir du moment où ils sont là, la porte de la citoyenneté doit leur être ouverte. La naturalisation de ceux qui sont déjà là est soumise à une contrainte morale stricte en dehors de tout attermoiement politique et tout résident et tout travailleur doit se voir offrir la possibilité de la citoyenneté. Les contraintes sont à la fois plus strictes et plus morales dans le cas de la naturalisation des migrants installés que pour la politique consistant à faire appel à des immigrants. Walzer résume ainsi sa position : « La détermination du statut des étrangers et des hôtes par un groupe exclusif de citoyens (ou d'esclaves par des maîtres, de femmes par des hommes, de Noirs par des Blancs, de peuples conquis par des conquérants) n'est pas une liberté communautaire mais de l'oppression. Les citoyens sont libres de créer un club...mais ils ne peuvent revendiquer une juridiction territoriale et gouverner les gens avec qui ils partagent leur territoire. Agir ainsi, c'est agir en dehors de sa sphère, au-delà des droits. C'est une forme de tyrannie ». On saisit par là que le déni d'appartenance est toujours le premier d'une longue suite d'abus, que la protection des droits individuels réclamés par les libéraux nécessite une action politique vigoureuse inspirée par une morale communautaire unissant les citoyens.

Conclusion

Van Parijs avec Albert Camus

Philippe Van Parijs a bien raison d'indiquer que, dans ce débat, justice et démocratie ne vont pas de pair : « ...le verrouillage des frontières est le produit conjoint du capitalisme et de la démocratie. Tandis que le capitalisme engendre des pressions migratoires, la démocratie fournit à ceux qui, dans leurs salaires et leurs milieux de vie, auraient à souffrir des migrations, le pouvoir de les enrayer »¹. Il rejoint Walzer qui nous montre les citoyens cautionnant démocratiquement une collectivité politique composée de tyrans domestiques. Le verrouillage des frontières et la restriction inacceptable des droits concédés aux réfugiés et aux travailleurs immigrés résulte de procédures démocratiques issues du suffrage universel où s'expriment des votes non trafiqués avec des majorités politiques parfois xénophobes qui s'en dégagent. Il y a trois termes dans l'affaire. Camus disait : « j'ai toujours condamné la terreur. Je dois aussi condamner un terrorisme qui s'exerce aveuglément dans les rues d'Alger, par exemple, et qui peut un jour frapper ma mère ou ma famille. Je crois à la justice, mais je défendrai ma mère avant la justice »². Il y a la démocratie en tant que procédure décisionnelle et procédurale, il y a la justice qui doit veiller à des (re)distributions et les attachements communautaires quand nous pensons à maman et à grand-père. Le même Camus écrivait dans ses Carnets : « Si l'homme échoue à concilier la justice et la liberté, alors il échoue à tout ». Sans doute que le jeu démocratique peut être tiré vers plus de justice par une ingénierie habile. Trop de communautarisme livre les plus faibles aux tyrannies des patriarques, trop de libéralisme confectionne des individus atomisés asservis à la douce dictature des télévisions débiles et de la rhétorique publicitaire. Dès lors, et si nous admettons avec Van Parijs que la justice prime sur la démocratie, il faut, selon ses termes, sacrifier la démocratie et mettre le cap sur la justice. Donc, pas de justice à deux vitesses, une justice solidaire à l'intérieur des frontières et de vagues compromis à l'échelle internationale. Il convient de mettre en place des institutions internationales qui réalisent la justice à l'échelle mondiale : « 'c'est de la nécessité de « fixer » ces vagabonds de notre ère que sont les migrants transnationaux que l'on peut espérer l'impulsion décisive dans la mise en place des institutions requises pour commencer à réaliser quelque chose comme l'égalité sollicitude à l'échelle mondiale »³. La solution viendra sans doute de la mise en place d'institutions appropriées conçues dans une perspective d'ingénierie démocratique concevant une gamme d'outils démocratiques transnationaux. Et cette ingénierie démocratique sera d'autant plus vite mise en place que nous acquérons la certitude de nos interdépendances accrues et la conscience que nous sommes liés les uns aux autres, mobilisés ensemble afin de conjurer le chaos et la barbarie.

1) P. VAN PARIJS, *Sauver la solidarité*, Paris, Cerf, 1995, p. 43.

2) Dans la foulée de l'obtention du Prix Nobel de littérature, Albert Camus donne une conférence à la « Maison des étudiants » de Stockholm. C'était le 12 décembre 1957. Le seul journaliste présent dans la salle, Dominique Birman, du journal *Le Monde* a témoigné sur le contexte de cette fameuse phrase dont le sens a été déformé pour légitimer les pires formes de communautarisme. Camus voulait dire qu'il préférerait sa mère à une revendication de justice s'exprimant par le terrorisme aveugle frappant la population non combattante.

3) P. VAN PARIJS, *op. cit.*, p. 58.

Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 23 associations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.

Les associations membres

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Association pour la Défense du Droit des Étrangers (ADDE)
- Amnesty International
- Cap Migrants
- Caritas International
- Centre d'Éducation Populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Convivial
- Croix-Rouge Francophone de Belgique (Département Accueil des Demandeurs d'Asile)
- CSC Bruxelles - Halle - Vilvoorde
- Équipes Populaires
- FGTB de Bruxelles
- Interrégionale wallonne FGTB
- Jesuit Refugee Service (JRS) – Belgium
- Justice et Paix
- Médecins du Monde
- Mentor-Escale
- Le Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie (MRAX)
- Le Mouvement Ouvrier Chrétien
- Présence et Action Culturelles
- Point d'appui
- Service Social de Solidarité Socialiste (SESO)
- Service Social Juif

CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80 | 1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire@cire.irisnet.be | www.cire.be

Avec le soutien de la Communauté française

